



SAISON 2023-2024



Procès-Verbal Intégral N°05 du 07/10/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

**Le District de la Côte d'Azur
s'engage pour**

***** Octobre Rose *****

Comme chaque année,
nous unissons nos forces pour
une cause qui nous tient
particulièrement à cœur :

La lutte contre le cancer du sein !

(Toutes les infos sur notre site)

SOMMAIRE :

Statuts & Règlements	2
Championnats à 11	4
Foot Réduit	6
Coupes	8
Entreprise	13
Seniors à 7	14
Arbitres	15
Délégués	17



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02
Réunion du 29 septembre 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Réserve n° 2

Match n° 26852557

OSCC 2 / US Pégomas 2 – Seniors D5 du 17/09/2023

Réclamant : OSCC

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 18/09/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **CHARTOIRE Nicolas** est titulaire de la licence Senior n° 2546067378 enregistrée le 11/09/2023 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre au vu du délai de qualification (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur **PAUL Philippe** est titulaire de la licence Senior n° 9602736712 enregistrée le 11/09/2023 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre au vu du délai de qualification (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur **CHARPILLET Alexis** est titulaire de la licence Senior n° 2546067037 enregistrée le 12/09/2023 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre au vu du délai de qualification (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur **COPPOLA Lilian** est titulaire de la licence Senior n° 2547660173 enregistrée le 08/09/2023 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre au vu du délai de qualification (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur **REVERTE Samy** est titulaire de la licence Senior n° 2544154744 enregistrée le 11/09/2023 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre au vu du délai de qualification (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Considérant que l'équipe attaquée était régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'OSCC.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'OSCC.

Réserve n° 7

Match n° 26496033

Villefranche SJBFC 2 / ASRCM 1 – Seniors D1 du 24/09/2023

Réclamant : ASRCM

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 25/09/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **VERGER Stéphane** est titulaire de la licence Senior n° 1720789314 enregistrée le 12/09/2023 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre au vu du délai de qualification (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Considérant que l'équipe attaquée était régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'ASRCM.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ASRCM.

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 8

Match n° 26860489

FC Cimiez 1 / USRVN 1 – U14 Brassage du 23/09/2023

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, à la lecture du rapport de l'arbitre reçu par courriel en date du 25/09/2023,

Attendu que l'USRVN, club visiteur, a pu, malgré un retard important imputable au FC Cimiez, club recevant, valider la composition de son équipe,

Attendu que le FC Cimiez n'a pas validé la composition de son équipe, ni par la tablette informatique, ni par le logiciel « Foot Compagnons », et qu'ainsi les joueurs de ce club n'ont pu être identifiés, Attendu qu'aucune feuille de match sur support papier n'a été établie,

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par forfait (-1 point) au FC Cimiez pour en porter bénéfice à l'USRVN sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Cimiez.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n° 08
Réunion du 5 Octobre 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

ARBITRAGE

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

RAPPELS IMPORTANTS :

Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre(s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :

- **Pour les demandes d'arbitre :** celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées
- **Pour les horaires :** la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA. Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

CORRESPONDANCES

AS VENCE : Désirant engager une 2ème équipe en U18 D2. Nécessaire fait.

FORFAIT GÉNÉRAL

U15 Brassage Poule D : AS Vence suite aux trois forfaits des 17.09, 23.09 et 30.09.23

Cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé.

FORFAIT RENCONTRE DU 01.10.23

U14 Brassage Poule F : ECM Victorine (26860388)

REPORT DE RENCONTRES

U18 D2 : En raison de l'engagement tardif de Vence 2, les rencontres suivantes sont reportées :

- Contes / Vence 2 du 17.09.23 reportée au 22.10.23
- Vence 2 / Vallauris du 01.10.23 reportée au 05.11.23

COUPE GAMBARDELLA ET U18 D1

Les clubs qualifiés à l'issue du 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella du 08.10.23 verront leur rencontre de la 4^{ème} journée de championnat du 22.10.23 reportée au 29.10.23 en raison de leur participation au 4^{ème} tour qui aura lieu le 22.10.23.

HOMOLOGATIONS

U18 D2 : AS Vence / Cavigal 2 (26856708) 0-8 [RS]

U16 D1 : ESCR 2 / St Laurent (26495612) 4-4 [RS]

U14 Brassage Poule B : OSCC 2 / ESCR 2 (26868667) 3-0P [0pt]

FEUILLES MANQUANTES des 29.09 et 01.10.23

U15 Brassage C : US Valbonne / ASVF (26859150)

U15 Brassage F : FCVVV / St Laurent (26859208)

Sans réponse avant le 19.10.23, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

DESIDERATAS

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Julien LANDUCCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 05 octobre 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°4

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (18/11/2023), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 □ Plateau de 8 équipes maximum

- U8 – U9 - FestiFoot de 8 équipes

La version 4 (V4) des organisateurs des rassemblements a été diffusée. Elle est susceptible d'être modifiée. Vous en serez informé par voie de PV ou mail.

FOOT à 8

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr

- 1. U10 – U11 :** Les feuilles de challenge (2 feuilles) sont à télécharger et à envoyer via l'application « FootClub ». Vous avez la possibilité de les télécharger en format « jpeg ».
- 2. Aucune feuille de challenge ne doit parvenir au District par mail ou par voie postale.**

Organisation des challenges U10 – U11 :

- o Présence de 3 équipes :
 - § L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - § Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs.
- o Une équipe forfait (sur les 3 programmées) :
 - § Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
 - § Le résultat saisi est le score **de la 1^{ère} mi-temps.**
 - § Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0.
- o 2 équipes programmées :
 - § Match sec de 2 x 25 mn
 - § Le résultat saisi est le score en fin de match.

Calendrier de la phase 1 :

- **U10 – U11 :**
 - o 07/10
 - o 18/11
 - o 25/11
 - o 02/12
 - o 09/12
- **U12 – U13**
 - o 07/10 à Match
 - o 18/11 à Match + Défi n° 2
 - o 25/11 à Match
 - o 02/12 à Match + Défi n° 3
 - o 09/12 à Match

Les défis sont consultables sur le site du District :

- **Documents à Docs téléchargeables à DÉFIS U12/U13**

ABSENCE FEUILLE DE CHALLENGE du 23 sept. 2023 :

- **U10 Niveau 1, poule A :** As des Moulins
Match perdu par pénalité à As des Moulins 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (As roquefort-Uscbo) avec amende.
- **U10 Niveau Espoir, poule C :** Ecmv
Match perdu par pénalité à Ecmv avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (Fc La Colle) avec amende.
- **U11 Niveau Espoir, poule A :** Euro Africa
Match perdu par pénalité à Euro Africa avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (Fc Carros 4 – Usvrn 3) avec amende.

ABSENCE FEUILLE DE CHALLENGE du 30 sept. 2023 :

- Ø U10 Niveau 2 – Poule B
 - AsTam
- Ø U10 Niveau Espoir – Poule A
 - Vsjbfc

- Ø U10 Niveau Espoir – Poule C :
 - Vsjbfc

Sans réponse avant le 12/10/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 23 sept. 2023 :

- Ø **U13 Niveau Espoir :**
 - Poule D : Match n° 26841237 : Euro Africa / Esbf
- Ø **U12 Niveau 2 :**
 - Poule B : Match n° 26848551 : As Vence 1 / Escr 2

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 30 sept. 2023 :

- Ø **U12 Niveau Espoir :**
 - Poule F : Match n° 26850964 : Fc Cimiez 22 / As Traminots Am 22
- Ø **U13 Niveau Espoir :**
 - Poule A : Match n° 26841130 : Fc Cimiez 2 / St. Laurentin 2
 - Poule D : Match n° 26841238 : Gjf Lev Tour Fal 2 / Ent. S. Des Baous F. 2

Sans réponse avant le 12/10/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

Journée du 23/09/2023 :

- U10 Espoir – Poule C – Fc Golfe Juan
- U13 Espoir – Poule C – Match n° 26841208 : Usmn 3
- U12 Espoir – Poule D – Match n° 26850828 : Us Valbonne 22
- U12 Espoir – poule F – Match n° 26850958 : Fc La Colle 21

Journée du 30/09/2023 :

- U11 N2 – Poule B : As Moulins 2 (2^{ème} forfait)
- U13 Espoir – Poule A – Match n° 26841131 : Us Biot 2
- U12 Espoir - Poule A : Match n° 26850712 : CDJ Bar/Loup

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°08
Réunion du 03 Octobre 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Chokri ABED

Excusés : MM. Romain SENESI, Marc BENINCASE

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :

COUPE FÉMININE A 11

RAPPEL DATE DES RENCONTRES :

1^{ER} TOUR	:	22/10/2023
1/4 DE FINALE	:	19/11/2023 OU 07/01/2024 - <i>en fonction des qualifiés autres compétitions.</i>
1/2 FINALE	:	25/02/2024 OU 03/03/2024 - <i>en fonction des qualifiés autres compétitions.</i>
FINALE	:	A DÉFINIR.

RAPPEL: Les équipes participant au championnat régional et départemental doivent participer à la Coupe Côte d'Azur.

CLUBS ENGAGÉS : 12 équipes engagées, donc 1^{er} tour avec 4 matches et 4 exempts. Les équipes encore qualifiées en coupe de France et les équipes de ligue sont exemptés d'office.

**AS MONACO 1
AS CANNES 2
SC MOUANS SARTOUX 1
OGC NICE 2
AS CCF 1
AS FONTONNE 1
GJO ANTIBES JLP 1
FC CARROS 1
FC MOUGINS 1
TRINITE SPORT 1
US VALBONNE 1
VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL 1**

Ce jour a été effectué le tirage au sort du 1er tour de la Coupe Côte d'Azur SENIOR FÉMININE à 11, par Mlle MALVINA SERRAMOGLIA, alternante assistante communication du District de la Côte d'Azur.

TRINITE SPORT 1	-	AS CCF 1
AS FONTONNE 1	-	US VALBONNE
VILLENEUVE LOUBET FOOT 1	-	GJO ANTIBES JLP 1
FC MOUGINS 1	-	FC CARROS 1

Les rencontres se dérouleront le **22 OCTOBRE**. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le **12 OCTOBRE 2023**.

Vu le calendrier scolaire et l'impossibilité pour la commission de se réunir le 24 OCTOBRE 2023, le tirage au sort des ¼ de finale du 19 NOVEMBRE 2023 aura lieu le **17 OCTOBRE 2023** afin de permettre aux clubs recevant de programmer les rencontres avec plus de délais.

COUPE FÉMININE A 7 :

DATE DES RENCONTRES :

1^{ER} TOUR	:	19/11/2023
¼ DE FINALE	:	28/01/2024
½ FINALE	:	29/04/2024
FINALE	:	A DÉFINIR

RAPPEL : Les équipes participant au championnat départemental doivent participer à la Coupe Côte d'azur.

Le tirage au sort du 1^{er} tour sera effectué le **17 octobre 2024** au District

CLUBS ENGAGÉS : 9 équipes engagées, donc 1^{er} tour avec 1 match et 7 exempts.

**AS CCF 2
DRAP FOOTBALL 1
ECM VICTORINE 1
ES CONTES 1
FC CARROS 2
FC MOUGINS 2
GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1
RC PAYS DE GRASSE 1
TRINITE SPORT 1**

COUPE FÉMININE U15 A 11 :

DATE DES RENCONTRES :

1^{ER} TOUR	:	21/10/2023
1/8-ème DE FINALE	:	05/11/2023
¼ DE FINALE	:	17/12/2023
½ FINALE	:	A DEFINIR
FINALE	:	A DÉFINIR

Le calendrier a été établi en fonction du calendrier du championnat U15 FÉMININE à 11 de la 1^{ère} phase. Étant donné le nombre de match lors du 1^{er} tour et l'étude du calendrier de la 2eme phase en 2024 (très peu de date disponible), la commission décide de faire un maximum de tour de Coupe en 2023.

RAPPEL : Les équipes participant au championnat départemental doivent participer à la Coupe Côte d'azur.

Le tirage au sort des **1/8eme de finale** sera effectué le **10 octobre 2024** au District.

CLUBS ENGAGÉS : 17 équipes engagées, donc 1^{er} tour avec 1 match et 15 exempts.

**AS DES MOULINS 1
AS FONTONNE 1
AS CCF 1
AS MONACO FF 1
AS CANNES 1
AS ROQUEFORT 1
CAVIGAL 1
ES CANNET ROCHEVILLE 1**

**ESSNN 1
FC CARROS 1
FC MOUGINS 1
JS JUAN LES PINS 1
OGC NICE 1
RC PAYS DE GRASSE 1
ST LAURENT 1
TRINITE SPORT 1
VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL 1**

Ce jour a été effectué le tirage au sort du 1er tour de la Coupe Côte d'Azur U15 FÉMININE à 11, par M. MAGGI, Secrétaire Général du District de la Côte d'Azur.

CAVIGAL 1 - TRINITE SPORT 1

La rencontre se déroulera le **21 OCTOBRE 2023**. Le club recevant est prié de faire parvenir leur horaire avant le **12 OCTOBRE 2023**.

COUPE ENTREPRISE GRILLO :

DATE DES RENCONTRES :

1^{ER} TOUR	:	18/11/2023
1/4 DE FINALE	:	02/03/2024
1/2 FINALE	:	27/04/2024
RATTRAPAGE	:	11/05/2024
FINALE	:	A DÉFINIR

RAPPEL : Les équipes participant au championnat départemental doivent participer à la Coupe Côte d'azur.

Le tirage au sort du 1^{er} tour sera effectué le **17 octobre 2024** au District.

CLUBS ENGAGÉS : 10 équipes engagées, donc 1^{er} tour avec 2 matchs et 10 exempts.

**AMADEUS
ASPTT CAGNES/MER
FC ANTIBES
CS VESUBIE
HOSPITALIERS ANTIBES
MONSIEUR ALFRED
MONTET BORNALA
FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER
MUNICIPAUX NICE
MUNICIPAUX CANNES**

FESTIVAL U12 ET U13 DU 14/10/2023

ORGANISATION DU FESTIVAL U12 ET U13.

SITES ET ÉQUIPES ENGAGÉES FESTIVAL U12&U13 - 1^{ER} TOUR DU 14/10/2023

RAPPEL :

La Commission des Coupes rappelle aux responsables des sites recevant les rencontres du 1^{er} tour du FESTIVAL U12 et U13 le cahier des charges pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions.

Cahier des charges :

1 sono - 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes. Présence indispensable du référent COVID du club support du site.

Respect du protocole sanitaire.

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débuteront à 14H00, les poules B à 14H20, les poules C à 16H00 et les poules D à 16H20.

CAS PARTICULIERS :

Site des Baous : Ce site comprend 3 poules de 4 (A, B et C) en catégorie U12 et 1 poule de 4 (D) en catégorie U13.

Les clubs sont priés de se présenter sur les sites **1 HEURE** avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.

FESTIVAL U12 :

76 Équipes engagées, 5 sites, 19 poules de 4 :

RAPPEL : 32 Équipes qualifiées pour le second tour, donc qualifiés les 19 premiers et les 13 meilleurs seconds.

IMPORTANT :

Suite à l'indisponibilité du terrain de ROQUEFORT, l'intégralité du site est reporté sur le site de LA FONTONNE.

La commission remercie le club de l'AS FONTONNE d'avoir pu dégager l'après-midi entière pour le bon déroulement Festival U12.

Site de MENTON :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 3, VSJB FC, FC BEAUSOLEIL 2.

Poule B : USCA, ETOILE MENTON 2, ASTAM 2, CASE.

Poule C : AS MONACO 2, ETOILE MENTON 1, CAVIGAL 1, AS RCM.

Poule D : ASTAM 1, CAVIGAL 2, ROS MENTON, FC BEAUSOLEIL 1.

Site de CONTES :

Poule A : ESSNN 1, ESNN 3, ECMV 2, ASPPT NICE.

Poule B : ES CONTES, ECMV 1, GAZELEC 2, GiF LEVENS TOURRETTE FALICON.

Poule C : ESSNN 2, GAZELEC 1, OGC NICE, ST ISIDORE.

Poule D : FC CARROS, FC CIMIEZ, USRVN, AS MOULINS.

Site des BAOUS :

Poule A : AS CCF 1, AS CCF 3, ES BAOUS 2, ST LAURENT 2.

Poule B : ES BAOUS 1, ES BAOUS 3, VILLENEUVE LOUBET FOOT 2, AS ST MARTIN.

Poule C : VILLENEUVE LOUBET FOOT 1, ASSCF 2, ST LAURENT 1, AS VENCE.

Site de LA FONTONNE :

Poule A : PAYS DE GRASSE 1, PAYS DE GRASSE 3, VALBONNE 2, FC ANTIBES.

Poule B : AS FONTONNE 1, AS FONTONNE 3, US PEGOMAS, AS ROQUEFORT.

Poule C : VALBONNE 1, GJO ANTIBES JLP 1, PAYS DE GRASSE 2, AS FONTONNE2.

Poule D : GJO ANTIBES JLP 2, VALLAURIS, OSCC, FC MOUGINS.

Site de MOUANS SARTOUX :

Poule A : AS CANNES 1, AS CANNES 3, CA PEYMEINADE 1, ESCR 2.

Poule B : MOUANS SARTOUX 1, MOUANS SARTOUX 3, USCBO 2, MANDELIEU 1.

Poule C : ESCR 1, ESCR 3, MOUANS SARTOUX 2, CA PEYMEINADE 2.

Poule D : USCBO 1, USCBO 3, AS CANNES 2, US MANDELIEU 2.

FESTIVAL U13 :

84 Équipes engagées, 5 sites + 1 poule au BAOUS, 21 poules de 4 :

RAPPEL : 32 Équipes qualifiées pour le second tour, donc qualifiés les 21 premiers et les 11 meilleurs seconds.

Site de ROQUEBRUNE :

Poule A : CAVIGAL 1, FC BEAUSOLEIL 2, ETOILE MENTON 1, ROS MENTON.

Poule B : CAVIGAL 2, AS MONACO 1, USCA 2, VSJB FC.

Poule C : ASRCM 1, AS MONACO 2, GAZELEC 1, FC BEAUSOLEIL 1.

Poule D : ASRCM 2, USCA 1, GAZELEC 2, ETOILE MENTON 2.

Site de LEVENS :

Poule A : ASTAM 1, ROQUEBILIERE, ST ISIDORE 2, ECM VICTORINE 1.

Poule B : ES BAOUS 1, FC VALLE VAR VAIRE, ASTAM 2, FC COLOMARS.

Poule C : ES BAOUS 2, GJf LEVENS TOURRETTES FAL 2, CARROS, ST ISIDORE 1.

Poule D : GJf LEVENS TOURRETTES FAL 1, CASE, CONTES, ECM VICTORINE 2.

Site de LA LAUVETTE :

Poule A : ESSNN 1, ESSNN 3, VILLENEUVE LOUBET FOOT 1, ASPPT NICE.

Poule B : FONTONNE 1, FONTONNE 3, AS ROQUEFORT, VALBONNE 2.

Poule C : VILLENEUVE LOUBET FOOT 2, ESSNN 2, VALBONNE 1, ST LAURENT 1.

Poule D : US BIOT, ST LAURENT 2, USRVN, FC CIMIEZ.

Site de SAUVAIGO :

Poule A : AS CCF 1, AS CCF 3, CA PEYMEINADE 1, GJO ANTIBES JLP 2.

Poule B : AS CCF 2, PAYS DE GRASSE 1, PAYS DE GRASSE 3, PEYMEINADE 2.

Poule C : PAYS DE GRASSE 2, FC LA COLLE 2, SC MS 1, VALLAURIS.

Poule D : FC LA COLLE 1, SC MS 2, FOURNAS, GJO ANTIBES JLP 1.

Site de GOLFE JUAN :

Poule A : AS CANNES 1, AS CANNES 3, USCBO 2, USMANDELIEU 1.

Poule B : ESCR 1, ESCR 3, US PEGOMAS 2, AS CANNES 2.

Poule C : USCBO 1, USCBO 3, GOLFE JUAN 2, US MANDELIEU 2.

Poule D : GOLFE JUAN 1, US PEGOMAS 1, ESCR 2, OSC CANNES.SC

Site des BAOUS :

Poule D : FC MOUGINS, FC ANTIBES, AS MOULINS, FONTONNE 2.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 06 octobre 2023

Président : M. KESSACI Arezki

Présente : Mme Elisabeth CATANIA

Excusé : M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22.

COURRIEL

Le CS Vésubie informe le Secrétariat et la Commission par courriel de l'indisponibilité du Stade de Roquebillière le 14/10/2023.

Celui-ci demande l'inversion du match CS VESUBIE – ASPTT CAGNES S/MER.

À la suite de l'accord de l'ASPTT CAGNES S/MER et de la mairie de Cagnes s/mer la rencontre est donc inversée et aura lieu le 14/10/2023 à 20h au Stade Sauvaigo 1.

REDYNAMISATION !

Courriel aux Comités d'Entreprise

Dans le but d'augmenter le nombre d'équipes engagées dans les championnats SENIORS ENTREPRISE du DCA, la Commission commence un travail de communication auprès des Comités d'Entreprise du département.

Un courriel est en cours d'élaboration et sera envoyé courant octobre aux CEs sélectionnés.

Préparation d'un contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice

Afin d'informer les entreprises du département de l'existence des championnats SENIORS ENTREPRISE du DCA, la Commission souhaiterait engager des discussions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice.

En établissant un contact avec cette institution publique nous pourrions faire prendre connaissance aux nouvelles entreprises de la possibilité de participer à nos championnats et ainsi multiplier le nombre d'équipes.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme Elisabeth CATANIA

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02
Réunion du 04 octobre 2023

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le

document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

DESIDERATAS :

AS SOSPEL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20H15. Noté.

FC VALLEES VAR VAIRE : Souhaitant jouer les rencontres en extérieur de novembre à mi-mars, Noté.

Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20 H 00, Noté.

THALES CANNES F.C. : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le jeudi à 20 H 00. Noté

TRINITE FC : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 21 H 00, Noté.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB, pour une meilleure gestion administrative.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°05
Réunion de bureau du vendredi 29 septembre 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO – J. GRAGLIA - J. THAON - A. MARY – Y. SIAD

Excusés : - MM. L. CAPPATTI - J. ALEXANDRE

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. ADJENGUI Habib membre de la CDA qui assiste à la réunion en tant qu'invité.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°04 du 14 Septembre dernier.

La CDA présente ses plus sincères condoléances à M. CHABANE Loïc membre de la CDA suite au décès de sa grand-mère.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA prend acte de l'arrêt de l'arbitrage de M. ABDELKADER Kylian arbitre stagiaire, et le remercie pour les services rendus dans cette fonction.

Le mercredi 20 septembre 2023 s'est déroulé un cours pour les jeunes arbitres de Ligue au siège du District de la Côte d'Azur, 16 étaient présents sur 22.

La CDA apporte tout son soutien moral aux trois arbitres de la rencontre de D1 opposant le CDJ Antibes au Stade de Vallauris du 24/09/2023.

Le samedi 23 septembre 2023 s'est déroulé le test physique de rattrapage au Stade de la Lauvette supérieure où 22 arbitres seniors et 13 arbitres jeunes ont participé à ce rassemblement.

La CDA accuse réception de la réserve technique formulée par le club de l'Étoile de Menton concernant la rencontre les opposant à l'US Cap d'Ail en U14 Brassage en date du 23 Septembre 2023.

Le mardi 26 septembre 2023 s'est déroulée au siège du District une réunion des arbitres de Futsal en présence de 11 arbitres d'entre eux. La CDA tient à remercier chaleureusement Messieurs CHAIX Victor et DARRAZ Fadil qui ont animé cette soirée de formation.

Le lundi 02 octobre 2023 se déroulera un cours pour les potentiels candidats JAF (Jeune Arbitre de la Fédération) au siège du District de la Côte d'Azur.

Le samedi 07 octobre 2023 se déroulera une réunion pour les formateurs des candidats à l'arbitrage (FIA) au siège de la Ligue Méditerranée.

La première réunion plénière de la CDA est fixée au mercredi 18 octobre 2023.

La CDA prévoit un dernier test de rattrapage le mercredi 25 octobre 2023 à 20h00 au Stade Charles Ehrmann, pour lequel 42 arbitres sont convoqués.

La LFA a repoussé d'un mois, du 30 septembre au 31 Octobre 2023, la situation des clubs au regard du statut de l'arbitrage.

A ce jour, la CDA fait un constat inquiétant avec seulement 33 renouvellements de licences des nouveaux arbitres formés en FIA la saison passée sur un total de 53 licenciés en 2022/2023.

A ce jour 19 licences arbitres de District n'ont pas été validées dans l'attente de la finalisation des dossiers médicaux, qui se rajouteront aux 182 acceptés depuis le début de la saison.

3 - DEPARTEMENT CONTRÔLES

Lors du week-end des 16 et 17 septembre 2023, 3 observations effectuées et 8 lors du week-end des 23 et 24 septembre 2023.

4 - DEPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a effectué, non sans rencontrer quelques difficultés, les affectations d'arbitres pour le week-end du 30 septembre et 01 octobre 2023.

Fin de séance : 21h30

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. MARY Alexandre

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03
Réunion du 25 septembre 2023

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres et 23 & 24 septembre.

Formation pratique sur le terrain :

Effectuée lors d'une rencontre :

- le samedi 23 septembre à 17 H 30 : LA FONTONNE /CAGNES – U 17 D 1 – avec MM. HAMILA et TORRE.
- le dimanche 24 septembre à 11 H : BAOUS / VALBONNE – D 3 – avec MM. CENAZANDOTTI et CALONNE.

Désignations :

En « District » et « Ligue Jeunes » des 30 septembre et 1^{er} octobre.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
MME Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 02 octobre 2023

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 30 septembre et 1^{er} octobre.

Accompagnement Délégué:

M. Franck LECOT – Dimanche 1^{er} octobre – U 17 D 1
CAP D'AIL / ANTIBES.
C.R. détaillé sur P.V. interne.

Désignations :

En « District » des 7 & 8 octobre.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
MME Marcelle VIAL